



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251003-DEC25-776-AR
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception en préfecture : 03/10/2025

DEC 25 - 776

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière
division 32, emplacement 32
N° du titre : 00497/2025

PUBLI

03 OCT. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/09/2005 accordant la concession de terrain à M. PERRICHON Gérard, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GUYOMARC'H Annie demeurant 65 rue Pierre Marie Derrien 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 10 septembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 32 - emplacement : 32, et dont la validité a expiré le 26 septembre 2025 au profit de l'enfant Perrine PERRICHON. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 32 - emplacement : 32 à compter du 27 septembre 2025 jusqu'au 26 septembre 2040 suite à la demande de Mme GUYOMARC'H Annie.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 153,20 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999180 du 10 septembre 2025

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GUYOMARC'H Annie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GUYOMARC'H Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 OCT. 2025

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr